## Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0729768018

Nom

(en entier): FINality Consulting

(en abrégé):

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Place de la Croix-Rouge 6

: 1070 Anderlecht

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un acte passé devant le notaire Vanessa CLERENS, à Genappe, le 1er juillet 2019, à

Madame VILABOA BORRAS Caridad, née à Teruel (Espagne) le 6 septembre 1979, épouse de Monsieur ROGISTER Vincent avec lequel elle est mariés sous le régime de la séparations des biens aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Olivier DUBUISSON à Ixelles le 29 juillet 2010, domiciliée à 1070 Anderlecht, place de la Croix-Rouge 6.

A constitué une SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE.

#### **STATUTS**

Les comparants nous ont ensuite déclaré arrêter comme suit les statuts de la société.

Titre I: Forme légale - Dénomination - Siège - Objet - Durée

#### Article 1: Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « FINality Consulting SRL ».

#### Article 2. Siège

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

#### Article 3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- la consultance en vue d'améliorer la performance d'entreprises : 'performance consulting' dans le domaine administratif, financier, supply chain, achat et IT (information technology);
- l'exécution de prestations dans le cadre desquelles une assistance technico-administrative lui est demandée :
- l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites :
- dispenser des avis techniques et technologiques, informatiques, d'analyses business et des

process, de gestion de changement, de marketing, information, communication, commerciaux ou administratifs, ... se rattachant directement ou indirectement au management et à la gestion d' entreprises et ceci au sens le plus large ;

- le conseil, l'audit de toute personne physique ou morale, le dépôt, la concession et/ou l'exploitation de tous brevets, marques, licences et connaissances, se rapportant à la gestion, l'ingénierie financière, l'informatique et la stratégie d'entreprise ;
- toutes prestations et activités généralement quelconques en matière de bureaux d'études, de recrutement, de formation et de coaching de personnel, d'audit et de conseils en organisation et gestion d'entreprises ;
- la conception, l'étude, la réalisation, l'achat, la vente, l'exportation, l'importation, la représentation, la location ou sous-location, le leasing et la maintenance dans le domaine informatique, électronique multimédia et audiovisuel de même en ce qui concerne tout programme pour machine informatique et électronique, matériel informatique multimédia et audiovisuel. La présente énumération n'est pas limitative;
- la réalisation de prestations de services à la clientèle, notamment le développement de logiciels, l' assistance informatique chez les clients :
- la réalisation et l'édition d'ouvrages et documentations sur l'informatique et toutes ses applications avec leur diffusion;
- la formation et la consultance en entreprises et écoles de management :
- la recherche, le développement, l'implémentation, l'exploitation, la commercialisation de solutions
- la conception, la réalisation, l'implantation, l'intégration et la mise à disposition de tout logiciel, solution et matériel lié de près ou de loin à l'informatique et à toute technologie associée ou apparentée;
- toutes sortes de missions de management et de gouvernance notamment ad interim ou externes ;
- toutes formes de conseils et de consultances ;
- la participation sous forme d'organisation d'études, expertises, formations et le conseil dans n' importe quel domaine intéressant les entreprises et ceci, au sens le plus large;
- toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.
- la société peut sous-traiter ses activités à des entreprises, associations, institutions publiques ou privées ou de particuliers :
- la société pourra exercer le mandat d'administrateur, de liquidateur ou de dirigeant d'entreprise dans d'autres sociétés ou entreprises ou associations.

La société pourra exploiter sous sa propre enseigne ou par voie de franchise ou licence toute activité se rapportant à son objet social.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales se rattachant, directement ou indirectement, à son objet social ; elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, utile ou connexe; elle pourra également participer d'un façon directe ou indirecte dans toutes entreprises et sociétés, par achat, souscription, apport, fusion, financement ou par quelques formes commerciales ou financières, de participation avec le but de développer, de favoriser ou de faciliter la réalisation de son objet social, le développement de son entreprise et l'écoulement de ses produits.

La société pourra louer ou sous-louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège social, un siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille à titre de résidence principale.

Elle peut prendre la direction et le contrôle, en qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement de toutes sociétés, et leur prodiguer des avis.

Elle peut consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location, financement de biens immobiliers aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement, sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

Au cas où l'exercice de certaines activités serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'exercice de ces activités, à la réalisation de ces conditions.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

L'organe d'administration a compétence pour interpréter l'objet social.

.../...

#### Titre II: Capitaux propres et apports

#### Article 5: Apports

En rémunération des apports, 100 actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

.../...

#### TITRE IV. ADMINISTRATION - CONTRÔLE

#### Article 10. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

#### Article 11. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

.../...

#### TITRE V. ASSEMBLEE GENERALE

#### Article 14. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier mercredi du mois de septembre à 17 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d' administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

.../...

#### Article 17. Délibérations

- § 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.
- §2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.
- §3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place.
- § 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.
- § 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

.../...

#### TITRE VI. EXERCICE SOCIAL REPARTITION - RESERVES

#### Article 19. Exercice social

L'exercice social commence le premier avril et finit le 31 mars de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

#### Article 20. Répartition - réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

# DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

#### 1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 mars 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier mercredi du mois de septembre de l'année 2020.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

#### 2. Adresse du siège

L'adresse du siège est située à 1070 Bruxelles, place de la Croix Rouge, 6

### 3. Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un. Est appelée aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée : Madame VILABOA BORRAS Caridad, ici présente et qui accepte. Son mandat est rémunéré

#### 4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

#### 5. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er avril 2019 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d' administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

#### 6. Pouvoirs

Madame VILABOA BORRAS Caridad, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME SIGNE : Vanessa CLERENS NOTAIRE

Mentionner sur la dernière page du Volet B :